

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 041-214100430-20251211-79\_2025-DE

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 72 - 2025**

Nombre de conseillers  
En exercice : 18  
Présents : 11  
Procuration : 00  
Votants : 11

**SÉANCE DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025  
Convocation du 05 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

**Présents** : MM. POMA - CHESNEAU - Mmes SAINSON - POTET - MM. BRIANDET - DUPRÉ - DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 19 H 20) - Mmes OUVRAT - BRISSET - MM. OZANNE - ROUAULT

**Absent excusé ayant donné procuration** : /

**Absente excusée** : Mme LHUILIER

**Absents** : Mmes LATREILLE - LOUPIAS - COURTEAUX - M. COURTEAUX - Mme ASTIER BOURBON  
Mme SAINSON a été nommée secrétaire

**PROJET HABITAT INCLUSIF - SERVICE AU PUBLIC EN MILIEU RURAL  
Construction d'une salle multi-activités  
Demande de subvention de l'État - année 2026**

Vu la circulaire préfectorale en date du 4 novembre 2025 donnant toutes instructions utiles pour les demandes de subventions de l'État - appel à projets au titre de l'exercice 2025, pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) -, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que le projet de construction de salle multi-activités du projet habitat inclusif soit inscrit au programme 2026 dans le cadre des services au public en milieu rural.

L'estimation des travaux établie par la SARL d'architecture « rond comme un carré » 22 rue de La Viorne 37600 Beaulieu-lès-Loches s'élève à 280 689,23 € HT

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- le projet subventionnable de la construction d'une salle multi-activités
- l'estimation prévisionnelle d'un montant de 280 689,23 € HT
- le plan de financement
- prend l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires au budget commune - année 2026.
- sollicite une subvention de l'État - année 2026 de 71 363,28 € représentant 25,4% du montant HT des travaux (280 689,23 €) pour l'aider à réaliser lesdits travaux qui seront financés par fonds propres, emprunts et subventions.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier relatif au projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

**Alain POMA**

La secrétaire,

**Katia SAINSON**



PLAN DE FINANCEMENT DETR

ARRONDISSEMENT de ROMORANTIN-LANTHE

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 041-214100430-20251211-79\_2025-DE

NOM DE LA COLLECTIVITÉ : COMMUNE DE CHATILLON

NUMÉRO SIRET : 21410043000013

INTITULÉ DU PROJET : SALLE MULTI-ACTIVITES POUR HABITAT INCLUSIF

NATURE DES DÉPENSES	H.T.
foncier	0,00 €
maîtrise d'œuvre	0,00 €
études	0,00 €
travaux de gros œuvre	280 689,23 €
travaux aménagement extérieur	0,00 €
achat mobilier	0,00 €
	0,00 €
	0,00 €
	0,00 €
frais divers	0,00 €
autres dépenses	0,00 €
imprévus (10 % maximum)	0,00 €
<b>MONTANT DE L'OPÉRATION</b>	<b>280 689,23 €</b>

RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL	H.T.	Taux de financement	DATE jj/mm/aaaa	
			DEMANDE	OBTENTION
<b>AIDES PUBLIQUES</b>				
DETR/DSIL 2025	68 981,33 €	24,6%	19/12/2024	28/10/2025
DETR/DSIL 2026	71 363,28 €	25,4%	12/12/2025	
FNADT	0,00 €	0,0%		
Agence nationale du sport		0,0%		
Culture DRAC	0,00 €	0,0%		
ADEME		0,0%		
Agence de l'Eau		0,0%		
Autre aide de l'État à préciser		0,0%		
argic arrco	0,00 €	0,0%		
<b>AUTRES AIDES PUBLIQUES ( Préciser nature et montant H.T. )</b>				
Fonds européens	0,00 €	0,0%		
Conseil départemental DSR		0,0%		
Conseil départemental autres	0,00 €	0,0%		
Conseil départemental amendes de police		0,0%		
Conseil régional CRST	0,00 €	0,0%		
Fonds de concours		0,0%		
Autre collectivité à préciser		0,0%		
<i>le FCTVA ne doit pas figurer dans le plan de financement</i>				
		0,0%		
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>140 344,61 €</b>	<b>50,00 %</b>	<b>Vous ne devez pas dépasser 80%</b>	

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	H.T.
Dons, autres à préciser	
<b>Sous-total aides non publiques</b>	<b>0,00 €</b>

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.
Fonds propres	140 344,62 €
Emprunt	
Crédit bail ou autres	
Recettes générées par le projet (loyer, ... - total annuel)	
<b>Total autofinancement</b>	<b>140 344,62 €</b>

50,00 %

<b>Total Financement</b>	<b>280 689,23 €</b>
H.T.	

La collectivité s'engage à communiquer au préfet, sans délai, toute modification de plan de financement, de périmètre, de destination, de calendrier ou de nature des travaux.

La collectivité s'engage à fournir aux services préfectoraux, dès réception, une copie des décisions relatives à l'ensemble des aides publiques obtenues.

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndicat s'est prononcé.

Fait à : Châtillon-sur-Cher  
Le : 12/12/2025

Signature (nom et qualité) et cachet

Le Maire,  
Alain POMA





COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 69 - 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 11

Procuration : 00

Votants : 11

**SÉANCE DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025**

Convocation du 05 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

**Présents** : MM. POMA - CHESNEAU - Mmes SAINSON - POTET - MM. BRIANDET - DUPRÉ - DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 19 H 20) - Mmes OUVRAT - BRISSET - MM. OZANNE - ROUAULT

**Absent excusé ayant donné procuration** : /

**Absente excusée** : Mme LHUILIER

**Absents** : Mmes LATREILLE - LOUPIAS - COURTEAUX - M. COURTEAUX - Mme ASTIER BOURBON  
Mme SAINSON a été nommée secrétaire

**BUDGET COMMUNE****Décision modificative 06 - 2025**

Suite à la cession de la parcelle B 3748 à la SAS Foncière CHENELET moyennant l'euro symbolique pour la mise en œuvre du projet d'habitat à vocation sociale et écologique « Les Rossignols »

Considérant l'insuffisance de crédits,

Sur proposition de Madame SAINSON, adjointe au Maire,

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de procéder aux modifications énoncées ci-dessous sur le budget « commune »

Chapitre	Article	Investissement (€)
041	R 2111	+ 4 270,09
041	D 204422	+ 4 270,09

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

**Alain POMA**

La secrétaire,

**Katia SAINSON**





### Décision Modificative N°6-2025

**BUDGET**

**COMMUNE - 71200**

Imputation	Montant
RI - 041 - 2111	4 270.09 €
DI - 041 - 204422	4 270.09€

#### Commentaires :

Suite à la cession de parcelles à 1€ symbolique en 2024 pour le lotissement, il convient d'effectuer des écritures particulières de prendre une décision modificative comme dans le tableau au-dessus :

Châtillon sur Cher,  
Le 3 décembre 2025

Signature :

Le Maire,  
M. POMA

Envoyé en préfecture le 13/12/2025

Reçu en préfecture le 13/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 041-214100430-20251211-69\_2025-DE

41043

CHATILLON-SUR-CHER

Code INSEE

COMMUNE DE CHATILLON S/ CHER - 71200

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**CESSION 1€ SYMBOLIQUE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-204422 : Subv. nat. pers. droit privé - Bâtiments et Installations	0,00 €	4 270,09 €	0,00 €	0,00 €
R-2111 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 270,09 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 270,09 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 270,09 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 270,09 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 270,09 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 270,09 €</b>		<b>4 270,09 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 71 - 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 11

Procurations : 00

Votants : 11

**SÉANCE DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025**

Convocation du 05 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

**Présents :** MM. POMA - CHESNEAU - Mmes SAINSON - POTET - MM. BRIANDET - DUPRÉ - DUBOIS CRIBELIER (arrivée 19 H 20) - Mmes OUVRAT - BRISSET - MM. OZANNE - ROUAULT

**Absent excusé ayant donné procuration :** /

**Absente excusée :** Mme LHUILIER

**Absents :** Mmes LATREILLE - LOUPIAS - COURTEAUX - M. COURTEAUX - Mme ASTIER BOURBON  
Mme SAINSON a été nommée secrétaire

**SOU Cription aux services du GIP RECIA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere, la convention de déploiement de l'Offre Numérique Essentielle (ONE), la convention additionnelle Accompagnement juridique - Délégué à la protection des données, la convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques mutualisées, la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire, la convention pour la fourniture de services de télécommunications, ...

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant que toute modification de la convention relative aux services souscrits feront l'objet d'avenants,

Le Conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de :

- La convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,
  - La convention de déploiement de l'Offre Numérique Essentielle (ONE),
  - La convention Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,
  - La convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques mutualisées,
  - La convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
  - La convention pour la fourniture de services de télécommunications,
- autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

**Alain POMA**

La secrétaire,

**Katia SAINSON**



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 70 - 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 11

Procurations : 00

Votants : 11

**SÉANCE DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025**

Convocation du 05 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

**Présents** : MM. POMA - CHESNEAU - Mmes SAINSON - POTET - MM. BRIANDET - DUPRÉ - DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 19 H 20) - Mmes OUVRAT - BRISSET - MM. OZANNE - ROUAULT

**Absent excusé ayant donné procuration** : /

**Absente excusée** : Mme LHUILIER

**Absents** : Mmes LATREILLE - LOUPIAS - COURTEAUX - M. COURTEAUX - Mme ASTIER BOURBON

Mme SAINSON a été nommée secrétaire

**SICOM**

**Extension périmètre communes - modification des statuts**

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Comité Syndical de Vidéo Protection (SICOM) réuni le 12 novembre 2025, a approuvé :

- l'extension du périmètre aux communes de Couddes, La Ferté Imbault, Monthou-sur-Cher, Nourray, Pierrefitte-sur-Sauldre et Rilly-sur-Loire

le retrait de la commune de Lassay-sur-Croisne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026

- la modification de l'article 5.1 des statuts du Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection et son entrée en vigueur le lendemain du 2<sup>ème</sup> scrutin des prochaines élections municipales

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé à chaque commune membre du SICOM, de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la date de la décision prise par délibération.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- l'extension du périmètre aux communes de Couddes, La Ferté Imbault, Monthou-sur-Cher, Nourray, Pierrefitte-sur-Sauldre et Rilly-sur-Loire ainsi que le retrait de la commune de Lassay-sur-Croisne avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2026.

- la modification de l'article 5.1 des statuts du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection et son entrée en vigueur le lendemain du 2<sup>ème</sup> scrutin des prochaines élections municipales

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures


Pour copie conforme

Le Maire,

**Alain POMA**

La secrétaire,

**Katia SAINSON**





COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 68 - 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 11

Procurations : 00

Votants : 11

**SÉANCE DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025**

Convocation du 05 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

**Présents** : MM. POMA - CHESNEAU - Mmes SAINSON - POTET - MM. BRIANDET - DUPRÉ - DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 19 H 20) - Mmes OUVRAT - BRISSET - MM. OZANNE - ROUAULT

**Absent excusé ayant donné procuration** : /

**Absente excusée** : Mme LHUILIER

**Absents** : Mmes LATREILLE - LOUPIAS - COURTEAUX - M. COURTEAUX - Mme ASTIER BOURBON  
Mme SAINSON a été nommée secrétaire

### **DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI**

(Cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.322-8-2° du code général de la fonction publique)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après exposé du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité - décide :

- La création à compter du 15 janvier 2026 d'un emploi de comptable dans le grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- gestion comptabilité

- gestion agence postale

- accueil physique et téléphonique en cas de nécessité de service

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de deux années (maximum 3 ans) compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées, avec la gestion de l'agence postale.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de deux ans d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

**Alain POMA**

La secrétaire,

**Katia SAINSON**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.